

## Sous-section 2.—Programme national de subventions à l'hygiène

Le Programme national de subventions à l'hygiène, inauguré en 1948, offrait aux provinces des subventions fédérales aux fins de développer et de consolider leurs services publics d'hygiène et leurs services hospitaliers. Au cours des ans, on a apporté des changements à ce programme afin d'assurer des fonds supplémentaires et d'assouplir les modalités face aux circonstances changeantes. On a fusionné certaines rubriques de subventions et supprimé d'autres, tandis que de nouvelles rubriques étaient créées (voir tableau 1).

Le 31 mars 1966, le gouvernement fédéral avait approuvé l'octroi de subventions à la construction hospitalière pour 122,176 lits, 15,359 berceaux, 23,355 lits d'infirmière et 917 lits d'intérne. Environ 42,000 travailleurs sanitaires avaient été formés ou faisaient un stage de formation spéciale et plus de 7,000 avaient été embauchés sous le régime de l'aide fédérale. En 1965-1966, les paiements se sont élevés à \$45,477,968, soit 75.3 p. 100 du montant disponible, et la moyenne d'utilisation des subventions au cours des 18 années d'existence du programme s'est établie à 79 p. 100. Si, pour l'année 1965-1966, on soustrait du montant disponible les \$9,500,000 versés en compensation fiscale à la province de Québec, ce montant ne s'établirait qu'à \$50,880,280 et les dépenses effectuées relativement au reste du pays, à 89.1 p. 100 du montant disponible.

## L.—Programme national de subventions à l'hygiène; sommes disponibles et sommes et pourcentages dépensés, période de 18 ans terminée le 31 mars 1966 et année terminée le 31 mars 1966.

Subventions	1948-1966			Année terminée le 31 mars 1966		
	Sommes disponibles <sup>1</sup>	Sommes dépensées	Pourcentage dépensé	Sommes disponibles <sup>1</sup>	Sommes dépensées	Pourcentage dépensé
	\$	\$		\$	\$	
Enfants infirmes <sup>2</sup> .....	6,207,728	4,431,677	71	—	—	—
Formation professionnelle.....	17,191,644	15,644,845	91	1,923,700	1,280,025	66
Construction d'hôpitaux.....	262,419,132	233,945,344	93	20,367,320	17,622,038	86
Laitte antivénéérienne <sup>3</sup> .....	5,968,336	5,146,209	86	—	—	—
Hygiène mentale.....	126,734,488	104,502,806	82	8,666,650	5,909,861	68
Laitte antituberculeuse.....	67,968,562	62,979,909	93	1,923,700	1,719,316	89
Recherches en hygiène publique.....	18,640,558	16,286,456	87	4,424,510	4,214,560	95
Enquêtes sur les services de santé <sup>4</sup> .....	645,180	540,860	84	—	—	—
Hygiène publique en général.....	173,624,051	131,797,929	70	16,351,450	10,840,170	66
Laitte anticancéreuse.....	62,489,353	44,957,713	72	1,923,700	1,132,757	59
Services de laboratoire et de radiologie <sup>5</sup> .....	47,404,300	14,450,881	30	—	—	—
Réadaptation fonctionnelle <sup>6</sup> .....	6,500,000	3,016,750	46	—	—	—
Réadaptation fonctionnelle et enfants infirmes <sup>7</sup> .....	16,410,550	10,512,555	64	2,885,550	1,839,477	64
Hygiène maternelle et infantile <sup>8</sup> .....	22,173,700	15,076,033	68	1,923,700	919,784	48
<b>Total.....</b>	<b>824,377,567</b>	<b>653,269,567</b>	<b>79</b>	<b>60,280,280<sup>9</sup></b>	<b>45,477,968<sup>9</sup></b>	<b>75</b>

<sup>1</sup> Sommes décrétées par les arrêtés du conseil. <sup>2</sup> Fusionnée avec la subvention à la réadaptation fonctionnelle le 1<sup>er</sup> avril 1960. <sup>3</sup> Absorbée dans la subvention à l'hygiène publique en général le 1<sup>er</sup> avril 1960. <sup>4</sup> Se sont terminées en 1953. <sup>5</sup> Établie en 1953 et absorbée dans la subvention à l'hygiène en général le 1<sup>er</sup> avril 1960. <sup>6</sup> Établie en 1953 et fusionnée avec la subvention aux enfants infirmes le 1<sup>er</sup> avril 1960. <sup>7</sup> Chiffres de 1960-1966 seulement; voir les renvois 2 et 6. <sup>8</sup> Établie en 1953. <sup>9</sup> Les «sommes disponibles» incluent, mais les «sommes dépensées» excluent, un montant estimatif de \$9,500,000 qui représente la quote-part du Québec en vertu de la loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires).

## Sous-section 3.—Assurance-hospitalisation

Le plan fédéral-provincial d'assurance-hospitalisation, établi dans toutes les provinces et dans tous les territoires, englobe 98.7 p. 100 de la population totale du Canada. Ce plan a été établi en vertu de la loi fédérale de 1957 sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, loi aux termes de laquelle le gouvernement fédéral partage avec